



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle risques

Affaire suivie par : Alain Brechet
Tél. : 04 81 66 81 24

courriel : alain.brechet@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2015169-0019

portant prescription de la modification n°1 du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi)
sur la commune de MOLLANS-SUR-OUVEZE

Le Préfet de la DRÔME,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, en ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable,

VU le PPRi de la commune de MOLLANS-SUR-OUVEZE approuvé le 18 octobre 2010

VU la décision n°08214PP0242 du 2/06/2015 de l'autorité environnementale, annexée au présent arrêté,

CONSIDERANT que la commune de MOLLANS-SUR-OUVEZE est exposée à un risque d'inondation lié aux débordements de la rivière du Toulourenc,

CONSIDERANT la demande, en date du 19 mars 2015, de M. le Maire de la commune de MOLLANS-SUR-OUVEZE,

CONSIDERANT la topographie des terrains concernés par cette demande : parcelles cadastrées section C n°970, 971, 972, 974, 991, 1009, 1017, 1019, 1450, 1451, et 1497,

CONSIDERANT la nécessité de modifier, l'enveloppe de la zone inondable cartographiée dans le plan de zonage réglementaire du PPRi, pour prendre en compte cette topographie,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la DRÔME:

ARRETE

Article 1^{er}

Est prescrite la modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) sur le territoire de la commune de MOLLANS-SUR-OUVEZE.

Article 2

La Direction Départementale des Territoires de la Drôme est désignée service instructeur du projet.

Article 3

Association de la commune

La DDT proposera à la commune et à la communauté de communes un projet de modification du plan de zonage réglementaire permettant de soustraire de l'enveloppe de la zone inondable par le Toulourenc, les parcelles cadastrées section C n°970, 971, 972 en totalité et n° 974, 991, 1009, 1017, 1019, 1450, 1451, et 1497 en partie.

Concertation avec le public

Un dossier d'avancement de la procédure sera consultable sur le site internet de la DDT à l'adresse suivante : <http://www.drôme.gouv.fr/risques-naturels-r1042.html> Le site sera régulièrement mis à jour à mesure de l'avancée du dossier.

Le public pourra interroger le service instructeur pendant toute la phase d'élaboration :

- soit par courrier à l'adresse DDT de la Drôme – SATR – Pôle risques – BP1013 – 26015 Valence Cedex,
- soit par courriel à l'adresse ddt@drôme.gouv.fr .

Le projet de modification et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public en mairie de MOLLANS-SUR-OUVEZE pendant une durée d'au moins un mois avant la date d'approbation. Le public pourra consulter ce dossier pendant les jours et horaires d'ouvertures de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sur le site Internet des services de l'État en Drôme (www.drôme.gouv.fr).

Il sera inséré par le service instructeur, au moins huit jours avant la mise à disposition du dossier au public, dans un journal diffusé localement.

L'arrêté sera également affiché dans le même délai et pendant toute la mise à disposition du public

- au siège de la communauté de communes Pays Vaison-Ventoux
- à la mairie de MOLLANS-SUR-OUVEZE.

Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage à renvoyer au service instructeur.

Article 5

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Rhône-Alpes ,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Président de la communauté de communes Pays Vaison-Ventoux,
- Monsieur le Maire de la commune de MOLLANS-SUR-OUVEZE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Président de la communauté de communes Pays Vaison-Ventoux , Monsieur le Maire de la commune de MOLLANS-SUR-OUVEZE, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence le,

1 8 JUIN 2015


Didier LAUGA